



18 AOÛT 2004

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT, tenue le 18 août 2004 à 20 heures 10 heures à la salle du conseil au 88, boulevard de Bromont à Bromont et à laquelle sont présents Messieurs les conseillers :

DONALD DEMERS

RÉAL BRUNELLE

JEAN-MARC MALTAIS

SERGE DION

Messieurs les conseillers **PATRICK CHARBONNEAU** et **PAUL M. ROLLAND** étaient absents de leur siège.

FORMANT QUORUM et siégeant sous la présidence de la mairesse, Madame **PAULINE QUINLAN**.

Monsieur **JACQUES DES ORMEAUX**, directeur général et directeur du développement et Monsieur **PIERRE SIMONEAU**, o. m. a., greffier, sont aussi présents.

MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE.

Après un moment de réflexion la présidente de l'assemblée déclare la séance ouverte.

AVIS SPÉCIAL VOUS EST DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, GREFFIER, QU'UNE SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT EST CONVOQUÉE PAR LES PRÉSENTES PAR LA MAIRESSE, MADAME PAULINE QUINLAN, POUR ÊTRE TENUE À LA SALLE DU CONSEIL À L'HÔTEL DE VILLE, 88, BOULEVARD DE BROMONT À BROMONT, LE 18 AOÛT 2004 À 20 HEURES ET QU'IL SERA PRIS EN CONSIDÉRATION LES SUJETS SUIVANTS :

18 AOÛT 2004

ORDRE DU JOUR

- 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
 - 2004-08-402 1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 AOÛT 2004
- 2. ADOPTION DU PROCÈS VERBAL**
 - 2004-08-403 2.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 2 AOÛT 2004
- 3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 2004-08-404 3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 12 AOÛT 2004
- 4. AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**
- 5. AVIS DE MOTION, DISPENSE DE LECTURE ET PROJET DE RÈGLEMENT**
 - AM 5.1 AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT 856-02-2004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 856-2002 INTITULÉ « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ÉTABLISSEMENT D'UN PROGRAMME DE REVITALISATION DU NOYAU VILLAGEOIS, SECTEUR ADAMSVILLE »
 - 2004-08-405 5.2

DISPENSE DE LECTURE D'UN RÈGLEMENT 856-02-2004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 856-2002 INTITULÉ « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ÉTABLISSEMENT D'UN PROGRAMME DE REVITALISATION DU NOYAU VILLAGEOIS, SECTEUR ADAMSVILLE »
- 6. RÈGLEMENTS**
 - 2004-08-406 6.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 852-02-2004 MODIFIANT L'ANNEXE A « FONCTIONNAIRES AUTORISÉS À DÉPENSER » DU RÈGLEMENT 852-2001 INTITULÉ « RÈGLEMENT DÉLÉGANTE LE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES, D'ENGAGER DES FONCTIONNAIRES ET DE PAYER LES DÉPENSES POUR ET AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ, ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 800-96 »

18 AOÛT 2004

N.M.

2004-08-407 6.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT 876-04-2004 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003 CONCERNANT LES ZONES R01-111, P01-112, R01-118, C01-113, C01-159, H01-165, R04-467 ET H06-620 »

N.M.

2004-08-408 6.3 MODIFICATION DU RÈGLEMENT 890-2004

2004-08-409 6.4 SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE, RÈGLEMENT 890-2004

7. **AFFAIRES COURANTES**

7.1 *TRÉSORERIE*

7.2 *TRAVAUX PUBLICS*

2004-08-410 7.2.1 ÉCHANGE DE TERRAINS ENTRE VILLE DE BROMONT ET IMMOBILIER SKI BROMONT INC. TOUCHANT UNE PARTIE DES LOTS 93, 96, 96-20 ET 345, CADASTRE OFFICIEL DU CANTON DE BROME ET LE LOT 597-1, CADASTRE OFFICIEL DE BROMONT

2004-08-411 7.2.2 ADJUDICATION FOURNITURE ET CHARGEMENT GRANULAT CONCASSÉ APPEL D'OFFRES TRV-06-2004

2004-08-412 7.2.3 ATTRIBUTION DU MANDAT DE SURVEILLANCE RELATIF À LA RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES D'AQUEDUC, DE DRAINAGE ET DE CHAUSSÉE DANS LE SECTEUR DE LA MONTAGNE

2004-08-413 7.2.4 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES D'AQUEDUC, SECTEUR DES RUES DEUX-MONTAGNES, CHAMPLAIN, LÉVIS, DES PENTES, NICOLET ET CHARLEVOIX, APPEL D'OFFRES BRMV-061

2004-08-414 7.2.5 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA LOCATION DE MACHINERIE LOURDE, ANNÉE 2004-2005, APPEL D'OFFRES TRV-07-2004

2004-08-415 7.2.6 MODIFICATION AU PROTOCOLE D'ENTENTE – PROJET DU CARRÉ DES PINS – PHASE 1 – LOT 1

2004-08-416 7.2.7 MODIFICATION AU PROTOCOLE D'ENTENTE – PROJET DU CARRÉ DES PINS – PHASE 1 – LOTS 2 ET 3

18 AOÛT 2004

- 2004-08-417 **7.3** ***URBANISME***
- 7.3.1 PROJET D'ÉCHANGE DE TERRAIN TRIPARTIE VILLE DE BROMONT – IMMOBILIER MRB ET IMMOBILIER SKI BROMONT
- 7.4** ***ASSAINISSEMENT DES EAUX***
- 7.5** ***LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE***
- 7.6** ***SÉCURITÉ PUBLIQUE***
- 7.7** ***DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE***
- 8.** **DIVERS**
- 2004-08-418 8.1 DEMANDE DE COMMANDITE : SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER, ÉVÉNEMENT « LES PATTES DE L'ESPOIR »
- 2004-08-419 8.2 VENTE D'UN TERRAIN SUR LA RUE BONAVENTURE
- 2004-08-420 8.3 REQUÊTE EN VÉRIFICATION DE TESTAMENT DE FEU LAURETTE DÉCELLES
- 9.** **AFFAIRES DU PERSONNEL**
- 2004-08-421 9.1 EMBAUCHE D'UN POLICIER SURNUMÉRAIRE
- 10.** **CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS**
- N.M. 10.1 DÉPÔT DE LA LETTRE DE LA MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM, SUITE À LA DEMANDE DU CLUB DE L'ÂGE D'OR D'ADAMSVILLE
- 11.** **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 2004-08-422 **12.** **LEVÉE DE LA SÉANCE**

LE GREFFIER

PIERRE SIMONEAU, O.M.A.

18 AOÛT 2004

~~2004-08-402~~

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 AOÛT 2004**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter l'ordre du jour, tel que rédigé.

ADOPTÉ

~~2004-08-403~~

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL
MUNICIPAL TENUE LE 2 AOÛT 2004**

ATTENDU QUE le Conseil a reçu au préalable copie du dit procès-verbal ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, tel que rédigé, le procès-verbal de l'assemblée du Conseil du 2 août
2004.

ADOPTÉ

~~2004-08-404~~

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES MEMBRES DU COMITÉ
CONSULTATIF D'URBANISME DU 12 AOÛT 2004**

ATTENDU QUE le Conseil a reçu au préalable copie du dit procès-verbal ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **DONALD DEMERS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

18 AOÛT 2004

QUE le Conseil municipal entérine les recommandations des membres du comité consultatif d'urbanisme contenues dans le procès-verbal de son assemblée tenue le 12 août 2004.

ADOPTÉ

AM

AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT 856-02-2004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 856-2002 INTITULÉ « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ÉTABLISSEMENT D'UN PROGRAMME DE REVITALISATION DU NOYAU VILLAGEOIS, SECTEUR ADAMSVILLE »

Monsieur le Conseiller **SERGE DION** donne avis de motion qu'il sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement modifiant le règlement 856-2002 intitulé « Règlement décrétant l'établissement d'un programme de revitalisation du noyau villageois, secteur Adamsville »

2004-08-405

DISPENSE DE LECTURE D'UN RÈGLEMENT 856-02-2004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 856-2002 INTITULÉ « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ÉTABLISSEMENT D'UN PROGRAMME DE REVITALISATION DU NOYAU VILLAGEOIS, SECTEUR ADAMSVILLE »

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du dit projet de règlement et déclarent l'avoir lu ;

ATTENDU QUE le dit projet de règlement est disponible pour la population ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE dispenser le greffier de lire le règlement numéro 856-02-2004, lors de son adoption.

ADOPTÉ

18 AOÛT 2004

~~2004-08-406~~

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 852-02-2004 MODIFIANT L'ANNEXE A
« FONCTIONNAIRES AUTORISÉS À DÉPENSER » DU RÈGLEMENT
852-2001 INTITULÉ « RÈGLEMENT DÉLÉGANTE LE POUVOIR
D'AUTORISER DES DÉPENSES, D'ENGAGER DES
FONCTIONNAIRES ET DE PAYER LES DÉPENSES POUR ET AU
NOM DE LA MUNICIPALITÉ, ABROGEANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 800-96 »**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du dit projet de règlement et déclarent l'avoir lu ;

ATTENDU la résolution numéro 2004-08-387 dispensant le greffier de faire la lecture du dit règlement ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **DONALD DEMERS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, tel que rédigé, le règlement 852-02-2004 intitulé « RÈGLEMENT MODIFIANT L'ANNEXE A « FONCTIONNAIRES AUTORISÉS À DÉPENSER » DU RÈGLEMENT 852-2001 INTITULÉ « RÈGLEMENT DÉLÉGANTE LE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES, D'ENGAGER DES FONCTIONNAIRES ET DE PAYER LES DÉPENSES POUR ET AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ, ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 800-96 ».

ADOPTÉ

N.M.

Monsieur le Conseiller **JEAN-MARC MALTAIS**, après avoir dévoilé son intérêt pour le sujet 6.2 de l'ordre du jour, se retire.

~~2004-08-407~~

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 876-04-2004 INTITULÉ « RÈGLEMENT
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003
CONCERNANT LES ZONES R01-111, P01-112, R01-118, C01-113, C01-
159, H01-165, R04-467 ET H06-620 »**

18 AOÛT 2004

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du dit projet de règlement et déclarent l'avoir lu ;

ATTENDU la résolution numéro 2004-07-343 dispensant le greffier de faire la lecture des projets de règlement et du règlement, lors de leur adoption respective ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **DONALD DEMERS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, tel que rédigé et sans modifications, le règlement 876-04-2004 intitulé « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003 CONCERNANT LES ZONES R01-111, P01-112, R01-118, C01-113, C01-159, H01-165, R04-467 ET H06-620 ».

ADOPTÉ

N.M.

Monsieur le Conseiller **JEAN-MARC MALTAIS** réintègre son siège.

~~2004-08-408~~

MODIFICATION DU RÈGLEMENT 890-2004

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE l'article 2 du règlement numéro 890-2004 aurait dû se lire de la façon suivante :

ARTICLE 2

A) Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas **DEUX CENT QUARANTE-HUIT MILLE DOLLARS (248 000 \$)** en vue du paiement de sa quote-part pour la réalisation des travaux prévus à l'article 1A). Ces travaux seront réalisés par le ministère des Transports en vertu du protocole d'entente joint au présent règlement pour en faire partie intégrante. La participation financière des différents partenaires se répartit de la façon suivante :

18 AOÛT 2004

**A) ROUTE VERTE TUNNEL SOUS LA BRETELLE SUD ET PLANS ET DEVIS
ÉTAPES 3 ET 4**

| | | |
|---|------------|--------------------------|
| Coût du tunnel et du raccordement au viaduc | | 400 000 \$ |
| Plan et devis étapes 3 et 4 (7,5%) | | <u>30 000 \$</u> |
| | | 430 000 \$ |
| Répartition entre les partenaires | | |
| Politique du vélo | 25% | 107 500 \$ |
| Route verte | 25% | 107 500 \$ |
| Ville de Bromont | 50% | <u>215 000 \$</u> |
| | | 430 000 \$ |
| Coût pour la ville de Bromont | | |
| | | 215 000 \$ |
| Taxes nettes | (11,0252%) | <u>23 000 \$</u> |
| | | 238 000 \$ |
| Frais de financement | | <u>10 000 \$</u> |
| Route Verte | | 248 000 \$ |
| <u>Financement</u> | | |
| Emprunt sur 20 ans | | <u><u>248 000 \$</u></u> |

ADOPTÉ

~~2004-08-409~~

SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE, RÈGLEMENT 890-2004

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du dit protocole d'entente ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant et le greffier ou, en son absence, la greffière par intérim, à signer, pour et au nom de la Ville de Bromont, le dit protocole entente, conditionnellement à l'approbation par le ministère des Affaires municipales et de la Métropole du règlement numéro 890-2004.

ADOPTÉ

18 AOÛT 2004

2004-08-410

**ÉCHANGE DE TERRAINS ENTRE VILLE DE BROMONT ET
IMMOBILIER SKI BROMONT INC. TOUCHANT UNE PARTIE DES
LOTS 93, 96, 96-20 ET 345, CADASTRE OFFICIEL DU CANTON DE
BROME ET LE LOT 597-1, CADASTRE OFFICIEL DE BROMONT**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a accepté un principe de transaction (un acte d'échange) à intervenir avec Immobilier Ski Bromont inc. en vertu de la résolution portant le numéro 2004-02-098;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte d'échange rédigé par Me Christiane Dussault, notaire.

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **DONALD DEMERS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Bromont cède à Immobilier Ski Bromont inc. :

- une partie du lot 96, cadastre officiel du Canton de Brome, représentant une superficie de deux mille soixante et un mètres carrés et quatre dixièmes (2 061,4 m ca.), montrée à la description technique préparée par monsieur François Bernard, arpenteur-géomètre, sous sa minute 1291, dossier F633.

QU'en échange, Immobilier Ski Bromont cède à Ville de Bromont :

- une partie du lot 93, cadastre officiel du Canton de Brome, représentant une superficie de sept mille cent trente-quatre mètres carrés (7 134,0 m ca.), montrée à la description technique préparée par monsieur François Bernard, arpenteur-géomètre, sous sa minute 1300, dossier F635 ;
- une partie du lot 96-20, cadastre officiel du Canton de Brome, représentant une superficie de deux mille soixante et un mètres carrés et quatre dixièmes (2 061,4 m ca.), montrée à la description technique préparée par monsieur François Bernard, arpenteur-géomètre, sous sa minute 1291, dossier F633 ;
- une partie du lot 345, cadastre officiel du Canton de Brome, montrée sur un plan préparé par monsieur François Bernard, arpenteur-géomètre, en date du 28 mai 2004 ;
- le lot 597-1, cadastre officiel de Bromont, représentant une superficie de quatre mille cent soixante-trois mètres carrés et un dixième (4 163,1 m ca.), montrée au plan de subdivision du lot 597, préparé par monsieur François Bernard, arpenteur-géomètre, sous sa minute 1289, dossier F215.

D'accepter le projet d'acte d'échange soumis par Me Christiane Dussault, notaire.

18 AOÛT 2004

D'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant et le greffier ou, en son absence, la greffière par intérim, à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte d'échange substantiellement de même forme et teneur que celui soumis au conseil municipal.

ADOPTÉ

~~2004-08-411~~

**ADJUDICATION FOURNITURE ET CHARGEMENT GRANULAT
CONCASSÉ APPEL D'OFFRES TRV-06-2004**

ATTENDU QU'à la fermeture des soumissions le 5 août 2004 à 11 heures, les soumissions suivantes ont été reçues ;

| QTÉ 2003 | DESCRIPTION Pierre concassée | DJL PRIX UNITAIRE T.M. | SINTRA PRIX UNITAIRE T.M. |
|---------------------|---|-----------------------------------|--------------------------------------|
| 100 | MG-20 | 7,55 | 8,25 |
| 4 000 | MG-20B | 7,20 | 7,55 |
| 2 500 | MG-56 | 7,40 | 7,45 |
| 100 | MG-80 | n/d | n/d |
| 100 | MG-112 | 6,15 | n/d |
| 250 | Pierre concassée 50 – 100 2" - 4" | 8,20 | 8,40 |
| 600 | Pierre concassée 100 – 200 4" – 8" | 8,20 | 8,40 |
| 500 | Pierre concassée 56 - 125 2 ½" – 5" | n/d | n/d |
| 50 | Pierre concassée 14 – 20 mm | 9,25 | 9,25 |
| 100 | Criblure avec + de 10% au tamis du 80 microns | 8,65 | 8,85 |

18 AOÛT 2004

| QTÉ 2003 | DESCRIPTION Gravier concassé | DJL PRIX UNITAIRE T.M. | SINTRA PRIX UNITAIRE T.M. |
|---------------------|---|-----------------------------------|--|
| 400 | Matériaux granulaires MG-20 | 4,35 | n/d |
| 200 | Matériaux granulaires MG-20B | 4,35 | n/d |
| 100 | Matériaux granulaires MG-56 | n/d | n/d |
| 100 | Matériaux granulaires MG-80 | n/d | n/d |
| 100 | Matériaux granulaires MG-112 | 2,75 | n/d |
| 50 | Granulat concassé BC14-28 (3/4" net) | n/d | n/d |

| QTÉ 2003 | DESCRIPTION Gravier naturel non concassé | DJL PRIX UNITAIRE T.M. | SINTRA PRIX UNITAIRE T.M. |
|---------------------|---|-----------------------------------|--|
| 100 | Gravier brut | 3,00 | n/d |
| 200 | MG-20B – Gravier brut tamisé 100 mm | 4,20 | n/d |

| QTÉ 2003 | DESCRIPTION Abratif | DJL PRIX UNITAIRE T.M. | SINTRA PRIX UNITAIRE T.M. |
|---------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|--------------------------------------|
| 1700 | Poussière de pierre lavée AB-5 | 8,80 | n/d |

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE DION
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER DONALD DEMERS
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adjuger le contrat pour la fourniture et le chargement de granulats concassés, du 18 août 2004 au 31 juillet 2005, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Construction DJL inc et ce, selon le tableau joint présenté.

ADOPTÉ

18 AOÛT 2004

~~2004-08-412~~

ATTRIBUTION DU MANDAT DE SURVEILLANCE RELATIF À LA RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES D'AQUEDUC, DE DRAINAGE ET DE CHAUSSÉE DANS LE SECTEUR DE LA MONTAGNE

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a déjà octroyé les parties 1.0, 2.0, 3.0 de l'appel d'offre pour services professionnels ;

ATTENDU QUE le projet de construction débutera bientôt ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **DONALD DEMERS**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le mandat pour la partie 4.0 Surveillance des travaux du cahier des charges à la firme Teknika inc. relatifs aux services professionnels relatifs à la réhabilitation des infrastructures d'aqueduc, de drainage et de chaussée dans le secteur de la montagne, le tout pour un montant de **SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE DOLLARS (78 000.00 \$) taxes applicables en sus**.

ADOPTÉ

~~2004-08-413~~

ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES D'AQUEDUC, SECTEUR DES RUES DEUX-MONTAGNES, CHAMPLAIN, LÉVIS, DES PENTES, NICOLET ET CHARLEVOIX, APPEL D'OFFRES BRMV-061

ATTENDU QUE la ville de Bromont a procédé à un appel d'offre public pour la réalisation du projet de réhabilitation des infrastructures d'aqueduc, de drainage et de chaussée dans le secteur de la montagne ;

ATTENDU QUE suite à l'ouverture des soumissions le 5 août 2004 dernier et à l'analyse de la conformité faite par le consultant Teknika inc., les résultats sont les suivants :

| SOUSSIONNAIRE | PRIX TOTAL INCLUANT LES TAXES | CONFORMITÉ |
|---------------------------------|--------------------------------------|-------------------|
| Excavation St-Pierre & Tremblay | 2 089 324,75 \$ | Conforme |
| Construction Choinière Inc. | 2 032 721,80 \$ | Conforme |
| Construction DJL Inc. | 1 917 648,88 \$ | Conforme |

18 AOÛT 2004

ATTENDU QUE la Ville a adopté le règlement d'emprunt 885-2004 relatif à la réhabilitation des infrastructures d'aqueduc, de drainage et de chaussée dans le secteur de la montagne ;

ATTENDU QUE le montant de la soumission du plus bas soumissionnaire conforme respecte les montants prévus au règlement d'emprunt 885-2004 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER DONALD DEMERS
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE DION
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'octroyer, le contrat au plus bas soumissionnaire conforme soit Construction DJL Inc pour un montant de **UN MILLION NEUF CENT DIX-SEPT MILLE SIX CENT QUARANTE-HUIT DOLLARS ET QUATRE-VINGT HUIT CENT (1 917 648,88 \$)** taxes incluses.

ADOPTÉ

~~2004-08-414~~

**ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA LOCATION DE
MACHINERIE LOURDE, ANNÉE 2004-2005, APPEL D'OFFRES
TRV-07-2004**

ATTENDU QUE le service des travaux publics a effectué un appel d'offres concernant la constitution d'un répertoire des taux de location de la machinerie lourde pour l'année 2004-2005;

ATTENDU QUE le résultat des soumissions, taxes en sus, est représenté dans le tableau joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE DION
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER DONALD DEMERS
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter tel que déposé, le répertoire des loueurs de machineries lourdes et des prix soumissionnés, sauf pour les articles numéros 06-07-08 concernant le balai;

D'autoriser le service des travaux publics à recourir au plus bas soumissionnaire pour chaque type de machinerie en fonction de la classe tarifaire requise et ce, selon les besoins identifiés par le service des travaux publics pour chaque travail à réaliser

ADOPTÉ

18 AOÛT 2004

~~2004-08-415~~

**MODIFICATION AU PROTOCOLE D'ENTENTE – PROJET DU
CARRÉ DES PINS – PHASE 1 – LOT 1**

ATTENDU QUE, par la résolution 2004-05-250, la ville de Bromont désirait conclure un protocole d'entente en regard de la construction de la rue des Skieurs ;

ATTENDU QU'après discussion avec le promoteur du projet, il est convenu de modifier deux articles du protocole d'entente tel qu'il est avait été approuvé par le conseil municipal.

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **DONALD DEMERS**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les articles 46 et 48 du protocole soumis à l'assemblée du 10 mai 2004 soient remplacés par les suivants :

46. La municipalité paiera les coûts relatifs au surdimensionnement sur la base des travaux sur la base de la soumission retenue par le titulaire et fourni par l'ingénieur du titulaire et validé par l'ingénieur de la municipalité. Le montant sera déterminer en fonction des quantités réellement utilisés avec comme maximum les quantités prévues au bordereau d'estimation de l'ingénieur du titulaire. Cette somme sera versé au 15 janvier de l'année suivant celle de l'acceptation provisoire des travaux et ce pour la phase réalisée. La ville paiera également l'intérêt entre le moment de l'acceptation provisoire et le paiement final.
47. La municipalité paiera les montants prévus au règlement 846-2001 relatif à la contribution de la municipalité lors de la construction de rue en bordure de parc au mois de janvier suivant l'atteinte du seuil de 50% des terrains bâtis pour les terrains identifiés à l'annexe «C ». De plus, avant tout paiement, la cession des parcs à la ville devra avoir été réalisée et notarié.

QUE la mairesse et le greffier soient autorisés à signer un protocole d'entente avec le promoteur et ce, en conformité avec le règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux 846-2001;

QUE la durée de l'entente soit d'une année.

ADOPTÉ

18 AOÛT 2004

~~2004-08-416~~

**MODIFICATION AU PROTOCOLE D'ENTENTE – PROJET DU
CARRÉ DES PINS – PHASE 1 – LOTS 2 ET 3**

ATTENDU QUE, par la résolution 2004-05-251, la Ville de Bromont désirait conclure un protocole d'entente en regard de la construction de la rue des Skieurs ;

ATTENDU QU'après discussion avec le promoteur du projet, il est convenu de modifier deux articles du protocole d'entente tel qu'il est avait été approuvé par le conseil municipal.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER DONALD DEMERS
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-MARC MALTAIS
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE les articles 46 et 48 du protocole soumis à l'assemblée du 10 mai 2004 soient remplacés par les suivants :

46. La municipalité paiera les coûts relatifs au surdimensionnement sur la base des travaux sur la base de la soumission retenue par le titulaire et fourni par l'ingénieur du titulaire et validé par l'ingénieur de la municipalité. Le montant sera déterminer en fonction des quantités réellement utilisés avec comme maximum les quantités prévues au bordereau d'estimation de l'ingénieur du titulaire. Cette somme sera versé au 15 janvier de l'année suivant celle de l'acceptation provisoire des travaux et ce pour la phase réalisée. La ville paiera également l'intérêt entre le moment de l'acceptation provisoire et le paiement final.
48. La municipalité paiera les montants prévus au règlement 846-2001 relatif à la contribution de la municipalité lors de la construction de rue en bordure de parc au mois de janvier suivant l'atteinte du seuil de 50% des terrains bâtis pour les terrains identifiés à l'annexe «C ». De plus, avant tout paiement, la cession des parcs à la ville devra avoir été réalisée et notarié.

QUE la mairesse et le greffier soient autorisés à signer un protocole d'entente avec le promoteur et ce en conformité avec le règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux 846-2001.

QUE la durée de l'entente soit de trois années.

ADOPTÉ

18 AOÛT 2004

~~2004-08-417~~

**PROJET D'ÉCHANGE DE TERRAIN TRIPARTIE VILLE DE
BROMONT – IMMOBILIER MRB ET IMMOBILIER SKI BROMONT**

ATTENDU QU'il est opportun pour la ville de Bromont de consolider ses propriétés dans le secteur sud-ouest de l'échangeur de la sortie 78 ;

ATTENDU QUE les propriétaires avoisinants désirent également consolider leurs propriétés ainsi que des propriétés dans le secteur du Mont-Berthier ;

ATTENDU QUE le service de la gestion du territoire travaille actuellement un projet d'entente cadre visant des transactions visant la structuration de ce secteur en conformité avec les objectifs du plan d'urbanisme de la ville ;

ATTENDU QUE les propriétaires avoisinants et la Ville désirent conclure à court terme cette entente afin de réaliser l'ensemble des travaux d'arpentage avant l'hiver ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-MARC MALTAIS
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter le principe présenté dans le tableau intitulé « Projet d'échange de terrain tripartie Ville de Bromont – Immobilier MRB et Immobilier Ski Bromont » et daté du 10 août 2004 ainsi que les plans accompagnants le tableau.

DE demander au service de la gestion du territoire de préparer un texte d'entente cadre contenant les diverses modalités devant encadrer un tel projet entre les trois partenaires et d'obtenir le consentement des autres partenaires afin que le projet d'entente cadre soit par la suite accepté pour signature par le conseil municipal dans une assemblée à venir.

ADOPTÉ

~~2004-08-418~~

**DEMANDE DE COMMANDITE : SOCIÉTÉ CANADIENNE DU
CANCER, ÉVÉNEMENT « LES PATTES DE L'ESPOIR »**

ATTENDU la demande faite par la Société canadienne du cancer concernant l'événement « Les pattes de l'espoir » ;

18 AOÛT 2004

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **DONALD DEMERS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE refuser ladite demande.

ADOPTÉ

~~2004-08-419~~

VENTE D'UN TERRAIN SUR LA RUE BONAVENTURE

ATTENDU QUE monsieur Gilles Caron désire acquérir une partie du lot 239 du cadastre de Bromont ;

ATTENDU QU'une servitude de passage et qu'un droit de superficie seront accordé à la ville de Bromont pour l'aménagement d'une piste multifonctionnelle sur la dite partie de lot ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **DONALD DEMERS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la vente d'une partie du lot 239 du cadastre de Bromont pour un montant de **HUIT MILLE DOLLARS (8 000 \$), taxes applicables en sus.**

Qu'un projet d'acte notarié soit soumis au conseil municipal pour approbation de signature.

ADOPTÉ

~~2004-08-420~~

REQUÊTE EN VÉRIFICATION DE TESTAMENT DE FEU LAURETTE DÉCELLES

ATTENDU QUE Madame Décelles lègue une partie de son terrain à la Ville ne laissant au propriétaire actuel de l'immeuble qu'une profondeur que de 150 pieds ;

ATTENDU QUE Madame Décelles exige que la Ville fasse de ce terrain un parc pour personnes âgées ;

18 AOÛT 2004

ATTENDU QUE ce terrain d'arrière lot n'a pas de droit de passage pour s'y rendre et que ledit terrain légué à la Ville a deux zonages différents ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal renonce au legs de Madame feu Décelles.

ADOPTÉ

~~**2004-08-421**~~

EMBAUCHE D'UN POLICIER SURNUMÉRAIRE

ATTENDU QUE la mise à niveau du service de police, en conformité avec les exigences du ministère de la Sécurité Publique, a exigé l'embauche de policiers ;

ATTENDU QUE Monsieur. Jean Bourgeois directeur, a rencontré en entrevue Madame Manon Lacerte ;

ATTENDU QUE Madame Manon Lacerte a réussi avec succès le programme de formation initiale en patrouille-gendarmerie de l'École Nationale de Police du Québec ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **DONALD DEMERS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE Madame Manon Lacerte soit embauchée à titre d'employée policière surnuméraire, à compter du 12 août 2004. Le salaire sera celui en vigueur de la convention collective des policiers de Bromont, soit de quinze dollars et trente-huit (15,38 \$) l'heure.

ADOPTÉ

NMI

**DÉPÔT DE LA LETTRE DE LA MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM,
SUITE À LA DEMANDE DU CLUB DE L'ÂGE D'OR D'ADAMSVILLE**

Les membres du Conseil ont pris connaissance de la lettre déposée par la municipalité de Brigham.

18 AOÛT 2004

PÉRIODE DE QUESTIONS

- Monsieur Jacques Lussier demande quand le tunnel sous le boulevard de Bromont sera réalisé. Il voudrait que soit permis la construction de chalets sur son terrain de camping pour en faire la location à des familles. Il déplore le fait que des affiches de non stationnement soient installées sur la rue Bleury. Il demande que la limite de vitesse sur la rue Bleury soit réduite.

2004-08-422

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **DONALD DEMERS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la présente séance soit levée.

ADOPTÉ

PAULINE QUINLAN, MAIRESSE

PIERRE SIMONEAU, O. M. A., GREFFIER